

**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE :**

**LE SAINT ROCH
11 RUE DE L'EGLISE
69340 FRANCHEVILLE**

DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018 A 17H30

SALLE VACHERON – 64 AVENUE DU CHATER – 69340 FRANCHEVILLE

Sur convocation du Syndic, Mesdames et Messieurs Les Copropriétaires de l'immeuble sis 11 et 11A rue de l'Eglise 69340 Francheville se sont réunis en Assemblée Générale le mardi 21 novembre 2018 à 17h30, salle VACHERON située 64 avenue du Charter – 69340 Francheville.

L'Assemblée Générale était appelée à délibérer de l'ordre du jour notifié aux copropriétaires conformément aux articles 9 et 11 du décret du 17 mars 1967.

Clé de convocation : 00 - MASSE GENERALE

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté que 22 copropriétaires totalisant ensemble 7 707/ 10000 sont présents ou représentés à savoir :

MEMBRES PRESENTS – Mesdames et Messieurs :

MME BAUD 440 - M OU MME BOURGEOIS 245 – MME CHATELAIN 346 – M ET MME DINDELEUX 371 - M DREVON 244 - Mme DUSSURGEY 322 – M OU MME FAURE OU CHEVALLIER 525 – M OU MME LAPORTE 345 – MME PASTORELLI 446 – M OU MME PAULET 539 – MME PEYTAVI 322 – MME REVILLON BICARD 247

Total : 12 copropriétaires et 4 392 tantièmes

MEMBRES REPRESENTES – Mesdames et Messieurs :

Mme BERNOLLIN 324 - M BOURRAT 246 -SCI LE ROLLAND 404 – STE C3G CONSEIL 20 – M OU MME LEONARDI 429 – MME MONFORT 421 - IND MOROT-BIZOT 433- MME PATRICOT 325 - M ou MME SAURET 447 - MME SCHILLING 266

Total : 10 copropriétaires et 3 315 tantièmes

MEMBRES ABSENTS – Mesdames et Messieurs :

M LERAY 534 – MME MATHIEU 20 – M PETIT 421 – M OU MME ROBERT 328 - – MME TONDI 224 - M VELUT 332 - M OU MME YOUSFI 434

Total : 7 copropriétaires et 2 293 tantièmes

Soit un total de présents et représentés de 22 copropriétaires représentant 7 707 sur 10 000

1/ Désignation du Président de Séance

Vote à la majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne Monsieur PAULET en qualité de Président de Séance.

Votent pour : 22 copropriétaires présents ou représentés totalisant 7 707 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée

2/ Désignation du ou des Scrutateur(s) de Séance

Vote à la majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

L'Assemblée Générale ne désigne pas de Scrutateur de Séance.

Votent pour : 22 copropriétaires présents ou représentés totalisant 7 707 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée

3/ Désignation du Secrétaire de Séance

Vote à la majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

L'Assemblée Générale désigne M VARAINE représentant GESTION ET PATRIMOINE LESCUYER en qualité de Secrétaire de Séance.

Votent pour : 22 copropriétaires présents ou représentés totalisant 7 707 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée

4/ Rapport d'activité du Conseil Syndical

Article sans vote

Présentation du rapport du Conseil Syndical relatif à l'exécution de sa mission par Monsieur PAULET.

5/ Approbation des comptes de l'exercice du 01.10.2017 au 30.09.2018

Vote à la majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

Article 1 du décret du 9 juin 1986 : Le syndic rappelle aux copropriétaires que les pièces justificatives des charges sont à leur disposition, en ses bureaux, pendant les jours ouvrables qui précèdent l'assemblée générale et dans le délai prévu à l'article 2 de la loi du 31 décembre 1985.

L'Assemblée Générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de l'exercice du 01.10.2017 au 30.09.2018.

A noter que ces comptes intègrent une provision de 2 288 € pour des travaux à faire valider lors de la présente assemblée (point 11).

Votent pour : 22 copropriétaires présents ou représentés totalisant 7 707 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée

6/ Quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice du 01.10.2017 au 30.09.2018

Vote à la majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

L'Assemblée Générale donne quitus au Syndic de sa gestion pour l'exercice écoulé du 01.10.2017 au 30.09.2018.

Votent pour : 22 copropriétaires présents ou représentés totalisant 7 707 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée

7/ Vote du budget prévisionnel l'exercice du 01.10.2019 au 30.09.2020 arrêté à la somme de 46 200 € (dont 2 200 € destinés au fonds travaux et 44 000 € pour les dépenses courantes) Elle autorise le Syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du budget voté et des clés prévues au Règlement de Copropriété. Budget inchangé.

Vote à la majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel de l'exercice du 01.10.2019 au 30.09.2020 arrêté à la somme de 46 200 € dont 2 200 € destinés au fonds travaux. Elle autorise le Syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du budget voté et des clés prévues au Règlement de Copropriété.

Votent pour : 22 copropriétaires présents ou représentés totalisant 7 707 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée

8/ Désignation du Conseil Syndical

Vote à la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, a constitué son conseil syndical dont les membres sont, jusqu'au 31 mars 2020 :

Mme CHATELAIN - Mme BAUD – Mme REVILLON – M PAULET – M FAURE

Votent pour : 22 copropriétaires présents ou représentés totalisant 7 707 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée

9/ Décision à prendre quant au remplacement de la porte du hall de l'allée 11

Vote à la majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965 – base de votant 5 726

devis BOYER CASSET pour 4670 € (sans vigik pour environ 650 €).

devis SFB pour 5192 € (avec option ventouse et VIGIK)

devis FERMETURE DU RHONE pour 7 998 €

- **L'Assemblée Générale décide de faire procéder au remplacement de la porte du hall de l'allée 11 et mandate le conseil syndical pour choisir l'entreprise adjudicataire .
Le budget maximal sera de 5 192 € TTC + badges individuels + branchement électrique.**
- **L'Assemblée Générale décide de financer ces travaux en 1 appel de fonds le 15.03.2019 (date d'exigibilité) en clé allée 11 (01).**

Votent pour : 11 copropriétaires présents ou représentés totalisant 3 661 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 226 tantièmes M BOURRAT

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée

10/ Décision à prendre quant au remplacement de la porte du hall de l'allée 11 A

Vote à la majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965 – Base de votant 3614

devis BOYER CASSET pour 4670 € (sans vigik pour environ 650 €).

devis SFB..... pour 5192 € (avec option ventouse et VIGIK)

devis FERMETURE DU RHONE pour 7 998 €

- **L'Assemblée Générale décide de faire procéder au remplacement de la porte du hall de l'allée 11A et mandate le conseil syndical pour choisir l'entreprise adjudicataire .
Le budget maximal sera de 5 192 € TTC + badges individuels + branchement électrique.**
- **L'Assemblée Générale décide de financer ces travaux en 1 appel de fonds le 15.03.2019 (date d'exigibilité) en clé allée 11 A (02).**

Votent pour : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2 959 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 351 tantièmes.

M et Mme DINDELEUX MONNET

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée

11/ Décision à prendre quant à la réfection de deux tabourets à l'aplomb des garages, coté rue

Vote à la majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965

devis LACHANA non reçu au jour de la convocation

devis RHONE SAONE MACONNERIE pour la reprise de l'étanchéité des regards : 770.00 euros TTC

devis RHONE SAONE MACONNERIE pour la réfection complète des deux regards : 3 866.50 euros TTC

- **L'Assemblée Générale décide de faire procéder au travaux de réfection de deux tabourets et mandate le conseil syndical pour choisir l'entreprise adjudicataire .**
- **Le budget maximal sera de 3 866.50 € + opération de curage préalable**

- L'Assemblée Générale décide de financer ces travaux par le budget courant à hauteur de 2 288 € correspondant à la somme déjà provisionnée sur l'exercice 2017/2018 et par l'utilisation du compte épargne pour le solde.

Votent pour : 21 copropriétaires présents ou représentés totalisant 7 303 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 404 tantièmes SCI LE ROLLAND

En vertu de quoi, cette résolution est Adoptée

**L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 18h30**

NOTIFICATION DE LA DECISION

L'original du procès-verbal est conservé dans les minutes et a été signé par le président, les assesseurs, et le secrétaire de séance.

Conformément à l'article 42.2 de la loi du 10 juillet 1965 modifié par l'article 14 de la loi du 31 décembre 1985:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale, en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

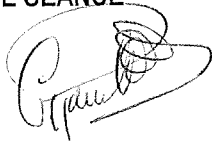
De même, l'article 18 du décret du 17 mars 1967, précise :

"Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965, pour contester les décisions de l'assemblée générale, court à compter de la notification de la décision, à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants."

FAIT A FRANCHEVILLE

Le 27 novembre 2018

LE PRESIDENT DE SEANCE



LE SECRETAIRE DE SEANCE

